

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20241216-D2024_68-DE

REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_68

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de l'affichage :
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille
Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou
Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Absente : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2024_68 : Tarif de location des salles municipales pour la tenue de conférence dans le
cadre d'une activité professionnelle :**

Exposé : Christian Carteyrade

Sur consultation de la municipalité, les salles de la commune peuvent être utilisées pour la tenue de
conférences organisées dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le tarif de location applicable pour la tenue d'une conférence est de 80 euros, pour une utilisation de la salle
limitée à 2 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tarif municipal de location d'une salle pour l'organisation d'une conférence pour
une utilisation limitée à 2h, avec application au 18 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette location.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

